

Émissions de CO dans les chenillettes

Laval règle le problème

La Ville de Laval a pris des mesures afin de réduire les concentrations de monoxyde de carbone (CO) enregistrées à l'intérieur de la cabine des chenillettes à essence de marque Bombardier. Une évaluation des concentrations de CO, réalisée au cours du mois de février 2006, a fait constater que les mesures appliquées ont permis en effet de réduire les concentrations de CO sous la valeur d'exposition moyenne pondérée de 35ppm. Ces mesures sont :

- le déplacement de la sortie des gaz d'échappement à l'arrière du véhicule (la sortie des gaz d'échappement est normalement située sur le côté) ;
- l'obturation des trous dans le plancher de la cabine, empêchant les gaz d'échappement refoulés sous le véhicule de pénétrer dans la cabine ;
- en cours d'opération, éviter que le véhicule demeure stationnaire lorsque le moteur est en marche ;
- l'entretien préventif régulier des moteurs, plus particulièrement l'ajustement des carburateurs ;
- la vérification périodique des véhicules avec un détecteur quatre gaz à lecture directe.

C'est dans l'édition d'hiver 2003 de ce bulletin d'information que le problème de monoxyde de carbone dans la cabine des chenillettes a été rapporté pour la première fois. L'APSAM avait été informée qu'un travailleur avait été trouvé inconscient au volant de sa chenillette à essence de marque Bombardier, intoxiqué au monoxyde de carbone (CO). Cet incident avait amené les membres du groupe de liaison travaux publics / cols bleus de l'APSAM à examiner les recommandations faites par un technicien en hygiène d'un CLSC de façon à éviter qu'un tel incident se reproduise.

En mars 2004, le Comité de santé et de sécurité de la Ville de Laval avait retenu comme priorité l'exposition au monoxyde de carbone des opérateurs de chenillettes à essence. Le comité avait chargé l'équipe de santé au travail du Centre de santé et de services sociaux de Laval (CSSS) d'évaluer cette exposition. L'évaluation a eu lieu au cours de l'hiver 2005 et elle a démontré que des chenillettes présentaient des concentrations de monoxyde de carbone supérieures à 35ppm. Au cours de l'été 2005, les chenillettes ont été modifiées en se basant sur les mesures énoncées précédemment, et en février 2006, l'équipe de santé au travail a réalisé une autre évaluation, cette fois sur cinq chenillettes réparties dans trois secteurs de Laval. Les résultats ont démontré des expositions inférieures de 50 % de la valeur d'exposition moyenne pondérée de 35ppm. L'équipe du CSSS a conclu que « l'exposition des travailleurs au monoxyde de carbone est relativement faible et que les modifications effectuées sont efficaces pour contrôler l'exposition des travailleurs.¹ »

Francis Desjardins, vice-président – santé et sécurité au travail – du Syndicat des cols bleus de Laval², et Marc Paquette, superviseur – gestion des véhicules et équipements, confirment que toutes les chenillettes à essence de marque Bombardier ont été modifiées en prévision de l'hiver 2007-2008. Ils rappellent cependant que la vigilance doit être de mise afin d'éviter tout autre accident.

¹ Extrait d'un message transmis par courriel par Marc Lavoie, de l'équipe de santé au travail du Centre de santé et de services sociaux de Laval, pavillon Norman-Bethune, le 28 avril 2006

² Le Syndicat des cols bleus de Laval (section locale 4545) est affilié au SCFP.

